

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 juin 2017**

**2017 DAE 4-G** Aide financière (70.000 euros) et convention avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE, 8e).

**Mme Antoinette GUHL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une aide financière à l'association Paris Initiative Entreprise (8e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Initiative Entreprise, pour la mise en œuvre du dispositif local d'accompagnement.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Initiative Entreprise, pour la mise en œuvre du dispositif local d'accompagnement.

Article 3 : Une aide financière de 70.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise, domiciliée 68 boulevard Malesherbes (8e) (Simpa n° 46682 / Dossier n° 2017-06430) au titre de l'exercice 2017 pour le financement du dispositif local d'accompagnement.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, rubrique D911, nature 62878 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**